

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué jeudi 8 décembre 2022.

L'affichage a été effectué jeudi 8 décembre 2022.

Le mercredi 14 décembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Étaient présents : Mme Joëlle MANUEL, Mme Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, M. Philippe MÉRISAS (Adjoint),
M. Jean-Pierre GRIMAL, M. Eric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Bérénice CHABUT, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL (Conseillers Municipaux),

Pouvoirs :

M. Quentin CHEVALIER donne pouvoir à M. Baudouin FOURNIER

M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL

Absents excusés : M. Joël APPOLLOT, Mme Marie-Stéphanie VALAYE

M Alain VAUTHIER a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 15 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

*** Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- * 2 Aux Près de Mède section BC n° 562 et 563
- * 4 Allée des Vignes, section BC n° 586
- * 26 rue de la Grande Fontaine, section AP n° 149
- * 10 rue de la Porte Brunet, section AP n° 47
- * Lieu-dit Berthonneau, section BC n° 645
- * 3 bis rue du Marché, section AP n° 515
- * rue Guadet, section AP n° 16

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions suivantes :

I) Travaux de restructuration du Logis de Malet et d'extension sur l'ancienne Tonnellerie Demptos – Création d'un centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

1 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Taille de pierre – ravalement » avec l'entreprise HORY-CHAUVELIN, le 25/10/2022

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux exécutés non prévus dans le marché de travaux :

- démolition et bouchement de la cheminée en pierre de taille y compris l'évacuation,
- galerie : création d'un seuil en pierre dure plaquée suite à une demande d'adaptation du projet,
- travaux sur la façade du local traiteur,
- travaux de renforcement du mur avant les travaux d'étanchéité,
- travaux de mise à niveau,
- bouchement de la baie,
- bouchement en pierre de taille.

INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 19 649,89 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 23 579,87 €

Nouveau montant du marché public qui tient compte du présent avenant :

- Montant HT : 514 188,50 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 617 026,20 €

2 - Signature de l'avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros-œuvre-Démolition » avec l'entreprise JSD, le 24/10/2022

Le présent avenant n° 3 a pour objet le dédommagement de l'entreprise JSD des frais d'immobilisation des matériels et des équipements présents sur site le mois d'août suite à la non-exécution des travaux de pose des structures métalliques incombant à l'entreprise DL OCEAN dans les délais impartis.

En effet, l'entreprise DL OCEAN n'ayant pas fourni les fers pour le montage de la charpente selon le planning voulu, l'entreprise JSD a dû décaler la date de coulage de la dalle et de ce fait, l'entreprise JSD n'a pas pu livrer l'acrotère sur la dalle haute en août 2022 alors qu'elle avait loué toutes les machines nécessaires à l'exécution de ces travaux.